

République Démocratique du Congo
 Ministère des Finances
 Direction Générale des Douanes et Accises
 DGDA



Direction Provinciale du Nord-Kivu

NOTE DE SERVICE N° 045 /DGDA/DP/NK/2023

Aux :

- Cadres et agents
(Tous) de la DGDA/Nord-Kivu
- Transporteurs et Commissionnaire en Douane ;
- Concessionnaires
- Usagers de la Douane

Concerne : **Formalités d'obtention du Bon A Sortir « BAS » dans le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE)**

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs, des concessionnaires, des commissionnaires en douane et autres usagers de la douane qu'à dater du **25 octobre 2023**, l'accomplissement des formalités d'enregistrement de la déclaration en douane de marchandises ainsi que d'enlèvement des marchandises des entrepôts de douane du bureau de Goma-Ville (603B), sont désormais subordonnés au passage obligatoire via la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur « GUICE » conformément au Décret n°15/019 du 14 Octobre 2015.
2. Cette autorisation de sortie est attribuée automatiquement par le GUICE à l'issue des formalités réalisées auprès des différentes structures paramétrées.
3. Sont concernées par la présente Note, toutes les marchandises importées, excepté celles soumises au régime douanier DSI4.
4. Le Sous-Directeur du Guichet Unique de Goma-Ville est chargé de veiller à l'exécution stricte de la présente Note.

Fait à Goma, le **19/09/2023**

Le Directeur Provincial

Jodel DIONGO BELINGA

Tous engagés pour une douane moderne, dynamique et performante!

Direction Provinciale DGDA Nord-Kivu : n° 006, Av. des Orchidées1, Commune de Goma
 BP : 640 Goma, Tél : +243 976 020 450, E-mail : dgdadpub@gmail.com; sec.nord-kivu@douanes.gov.cd